

Décision

Générale

colonial

Décision n° 975 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 975

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels des militaires malgaches dont les noms suivent : — Caporal Rakalovavy, matricule 7821, décédé à Djibouti le 9 décembre 1943 ; — Soldat de 2° classe Ramahavonjy, matricule 27.476, décede à Djibouti le:18 décembre 1943 ; — Soldat de 2° classe Rakotomanansa, matricule 11.456, décédé à Djibouti ie 29 septembre 1944, seront exhumés du cimetière de Djibouti et transférés à Tamatave (République Malgache). Les dépenses occasionnées par ces exhumations et transferts seront à la charge du Budget du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.